

P r o c è s - v e r b a l

de la réunion du 9 février 1966 de la Délégation économique  
permanente

I. Relations de la Suisse avec le GATT

M. le Ministre Weitnauer rappelle que l'accession de la Suisse au GATT en 1958 s'est faite sur une base provisoire, étant donné que l'article XI de l'Accord général - qui prévoit l'élimination générale des restrictions quantitatives dans le secteur agricole comme dans le secteur industriel - s'opposait à une accession définitive de notre pays en raison de sa législation agricole. Néanmoins, depuis l'ouverture des négociations Kennedy, une nouvelle situation s'est développée, en ce sens que, de plus en plus, l'accent est mis sur l'accès effectif au marché. Dans cette nouvelle perspective, les négociateurs suisses s'efforcent de faire reconnaître par les autres parties contractantes du GATT la contribution essentielle apportée par la Suisse aux échanges agricoles mondiaux. Compte tenu de ses prestations effectives durant les sept années pendant lesquelles elle a participé aux travaux de cette organisation et, notamment, de l'accroissement continu de ses importations agricoles au cours de cette période, l'accession pleine et entière de la Suisse au GATT ne devrait plus se heurter à des obstacles majeurs. La procédure envisagée consiste à ce que notre pays soit soumis à un examen visant à déterminer dans quelle mesure il contribue à l'accroissement des échanges agricoles. Un tel examen ne présenterait aucun risque, étant donné que les prestations de la Suisse sont, par habitant, supérieures à celles de presque tous les autres membres du GATT. L'examen en question aboutirait à une accession sur une base définitive cette fois, sans que les réserves faites par la Suisse dans le secteur de l'agriculture soient mises en cause, ce qui lui permettrait de poursuivre sa politique agricole actuelle. En réponse à une question de M. le Ministre O. Long, M. Weitnauer précise que l'opération envisagée laisserait à





la Suisse sa pleine liberté de défense dans le secteur agricole vis-à-vis de la CEE.

La Délégation économique permanente unanime donne son accord à la ligne de conduite définie par M. Weitnauer.

## II. Problèmes concernant l'AELE

### 1. Différences de prix pour les matières premières agricoles

M. le Directeur Stopper introduit le problème, en relevant qu'il a deux aspects, l'un touchant les importations (aspect défensif), l'autre les exportations (maintien de la position concurrentielle des industries suisses sur les marchés étrangers).

Passant en revue les cinq solutions énumérées dans la note du Secrétariat de l'AELE portant la cote EFTA 13/66, il relève que :

1. La solution (a), qui consisterait à autoriser les Etats membres de l'AELE à percevoir des taxes variables sur les produits proposés par la Suisse (biscuits et sucreries) et l'Autriche (les mêmes, plus le chocolat), serait acceptable pour la Suisse, mais nécessiterait une modification de la Convention de Stockholm, en d'autres termes, une procédure de ratification dans chacun des Etats membres, ce qui ne manquerait pas d'entraîner des difficultés politiques sérieuses.
2. La solution (b) / autorisation donnée à l'Autriche et à la Suisse de percevoir des taxes variables sur les produits mentionnés ci-dessus dans la mesure où ces pays peuvent prouver qu'il en résulterait autrement un dommage pour les industries nationales en cause / nécessiterait elle aussi une procédure de ratification et se heurterait par conséquent à des difficultés analogues.
3. La solution (c), soit l'inclusion des produits en cause dans l'annexe D à la Convention de Stockholm, les droits de douane sur ces produits étant stabilisés à leur niveau actuel, donnerait satisfaction à la Suisse et serait juridiquement simple, l'amendement de l'annexe D étant de la compétence du Conseil. Une telle solution pourrait néanmoins se heurter à des difficultés du point de vue du GATT, le maintien d'une protection partielle sous forme de droits de douane étant incompatible avec les dispositions de l'article XXIV de l'Accord général.



4. La solution (d), consistant à ce que l'Autriche et la Suisse résolvent leurs problèmes par des mesures internes, nécessiterait une révision de la Constitution suisse, d'où des difficultés politiques hors de proportion avec le but visé.
5. Quant à la dernière solution, consistant à créer un régime spécial de taxes variables pour un certain nombre de produits ("annexe X"), elle serait relativement simple du point de vue juridique. Elle pourrait également donner satisfaction à la Suisse, mais elle s'est heurtée jusqu'à maintenant à l'opposition catégorique de la Norvège. Par ailleurs, cette solution conduirait à des négociations qui pourraient se révéler difficiles en ce qui concerne le choix des produits à inclure dans l'"annexe X".

M. Long rappelle que, lors de leur réunion de Copenhague en octobre 1965, les ministres de l'AELE ont demandé à leurs représentants permanents à Genève d'élaborer une solution qui puisse être finalisée lors de la prochaine réunion ministérielle, en mai 1966 à Bergen. Sur le fond, les partenaires de la Suisse dans l'AELE n'ont pas changé d'attitude au cours de ces derniers mois : certains éprouvent de fortes réticences à se lancer dans la voie d'un système de prélèvements à la frontière, qu'ils estiment incompatible avec l'esprit d'une zone de libre-échange.

Au cours de la discussion, une préférence se dégage pour la solution (c), avec une modification consistant en l'inclusion des produits en cause dans l'annexe D, mais selon des modalités rappelant celles envisagées dans le cas de la solution (e).

## 2. Contacts entre la Yougoslavie et l'AELE

M. le Ministre O. Long relève que la Yougoslavie a demandé à revenir en avril à Genève pour y avoir de nouveaux entretiens avec l'AELE. Lors des premiers contacts, en décembre 1965, la délégation yougoslave a exposé certains problèmes, mais n'a formulé aucune demande précise, pas plus qu'elle n'a indiqué les objectifs visés par son pays en l'occurrence. Il n'est pas exclu que la Yougoslavie cherche uniquement à pouvoir dire qu'elle a entamé des contacts avec l'AELE comme elle l'a fait avec la CEE. En ce qui concerne les problèmes bilatéraux entre la



Suisse et la Yougoslavie (notamment le clearing), il n'est pas question de les traiter dans le cadre de l'AELE. Pour l'instant il s'agit uniquement de se préparer en vue des conversations prévues pour le mois d'avril.

En conclusion, M. le Directeur Stopper souligne qu'il est important que la délégation suisse près l'AELE à Genève soit informée en détail des positions suisses touchant les différents problèmes bilatéraux qui se posent avec la Yougoslavie.

### 3. Réglementation gouvernementale en matière de produits pharmaceutiques

L'industrie pharmaceutique suisse s'est inquiétée du projet consistant à procéder, dans le cadre de l'AELE, à un inventaire des dispositions qui, dans les Etats membres, affectent le commerce des produits pharmaceutiques, ainsi qu'à examiner si une coordination est nécessaire dans ce secteur. L'industrie pharmaceutique suisse a d'emblée indiqué qu'elle n'était pas intéressée à un tel projet et qu'elle le considérait même comme inopportun. Cette prise de position a néanmoins quelque peu surpris les partenaires de la Suisse dans l'AELE, de telle sorte qu'il serait souhaitable que des arguments soient fournis à la délégation suisse près l'AELE à Genève, si cette position négative devait être maintenue.

Les représentants du Vorort annoncent que l'industrie chimique suisse procède actuellement à une étude approfondie de la question et qu'elle soumettra prochainement un mémorandum détaillé à la Division du commerce.

### 4. Dumping et exportations subventionnées

M. A. Brugger rapporte sur les discussions qui se sont déroulées récemment au sein du Comité agricole de l'AELE sur deux problèmes soulevés par le Danemark, à savoir l'octroi de préférences agricoles entre les Etats membres de l'AELE, d'une part, la lutte contre le dumping et les exportations subventionnées de produits agricoles en provenance d'Etats tiers, d'autre part. Il relève que les autres Etats membres ont fait aux propositions danoises un accueil très froid et que, pour sa part, la délégation suisse a indiqué qu'il ne saurait



être question d'aller au-delà du cadre fixé par la Convention de Stockholm.

La Permanente prend connaissance de ce rapport et approuve la ligne de conduite adoptée par la Suisse.

#### 5. Accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et l'Irlande

L'attitude de l'Irlande vis-à-vis de l'AELE dépendra dans une large mesure de l'appréciation que fera ce pays de la situation européenne en général. Au cas où l'Irlande émettrait le désir de se rapprocher de l'AELE, il semble qu'une association serait plus appropriée qu'une adhésion pure et simple, compte tenu notamment du caractère encore peu développé de l'économie irlandaise. Sur le fond, la Suisse pourrait envisager un tel rapprochement avec sympathie, et aussi avec un certain intérêt, notamment du fait que les droits de douane irlandais sont très élevés.

#### 5. Drawback

La Permanente reconnaît que, pour des raisons pratiques, il serait préférable d'inclure dans l'annexe B à la Convention (dont l'amendement n'est pas soumis à ratification) les décisions relatives au drawback, plutôt que de se référer à des décisions du Conseil. Elle émet également le vœu que les décisions sur le drawback soient prises toutes ensemble, au même moment, et non pas en ordre dispersé.

### III. Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)

De l'avis de la Permanente, le CAD devrait en principe rester un groupe de pays donateurs d'aide; de nouveaux pays receveurs n'y ont pas leur place. Dans ces conditions, l'adhésion de l'Australie au CAD serait moins difficile à justifier que les candidatures éventuelles du Brésil, de l'Argentine, de Malte et de Chypre.

\* \* \* \* \*